



Salle Raoul Cléry

# Union Sportive de Ramonville Section Escrime

## Règlement intérieur Salle d'armes Raoul Cléry

Allée des sports  
Tél. fax : 05.61.73.40.54

31520 Ramonville Saint Agne  
Site Internet : <http://usr.escrime.free.fr>

### Règlement de la salle d'armes

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du Club. L'adhésion au Club d'Escrime de l'Union Sportive de Ramonville (association loi 1901) implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement intérieur.

#### 1. Assurances

La licence fédérale, obligatoire, inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non contre indication de la pratique de l'escrime. Les membres sont tenus de s'assurer pour leur responsabilité pour les trajets et activités non couverts par l'assurance.

L'association et les professeurs ne sont pas responsables des vols dans les vestiaires, des détériorations de matériel personnel, des accidents survenant en dehors des heures de cours.

En cas d'accident, le responsable du cours a l'entière délégation des adhérents et des parents pour les enfants mineurs, pour prendre les décisions qui lui paraissent les plus appropriées.

#### 2. Cotisations

A l'inscription une cotisation est obligatoirement due. **Le paiement en trois fois n'est qu'une facilité de paiement.** Il ne permet en aucun cas le remboursement de toute ou partie de la cotisation.

L'USR Escrime permet aux nouveaux adhérents de faire un essai pendant trois semaines, s'ils le précisent sur la fiche d'inscription. L'abandon doit être indiqué au maître d'armes au plus tard lors de la troisième semaine, sinon l'inscription annuelle est validée et la cotisation due dans sa totalité.

#### 3. Tenues

Pour des raisons de sécurité, une tenue réglementaire aux normes européennes (CE) est exigée pour pratiquer l'escrime. Le club peut, si nécessaire, louer la tenue (veste, pantalon et sous cuirasse). Aucune pratique de l'escrime ne sera tolérée sans cet équipement à la salle d'armes

#### 4. Horaires d'entraînements

Les horaires d'ouverture de la salle sont affichés à la salle d'armes, mais ceux-ci peuvent être momentanément changés. Veuillez ne pas laisser votre enfant seul si le club n'est pas encore ouvert.

#### 5. Compétitions

Le calendrier des compétitions est affiché à la salle d'armes.

#### 6. Déplacements et frais annexes

Certains déplacements en bus sont organisés par le club; les frais des parents qui jouent le rôle de personnel actif d'encadrement seront partiellement pris en charge par le club.

#### 7. Matériel

Un tireur qui pratique depuis plus de 2 ans doit posséder son gant, son arme électrique son fil de corps, son masque ....

Tout tireur, à l'entraînement où en compétition, qui déchire, casse ou perd le matériel que lui a été prêté sera tenu de le rembourser ou de le remplacer.

Le club propose la vente de matériel à prix coûtant.

#### 8. Stages

Les stages de formation d'arbitre, de moniteur ou d'éducateur sont pris en charge par le club.

#### 9. Devoir du licencié

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers ses maîtres, ses enseignants ainsi qu'avec tous les membres de la salle d'armes.

Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité de quiconque.

Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséance pourra être une cause d'exclusion du dit membre.

Nous tenons à signaler aussi que tout comportement incorrect des tireurs ou de leurs parents vis à vis des arbitres ou des autres tireurs lors des compétitions sera vivement sanctionné.

#### 10. Informatique

Pour une meilleure gestion des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans un fichier informatique, interne au club.

Si le licencié ne veut pas figurer sur le site internet du club, il doit le mentionner sur la fiche d'inscription.



*Salle Raoul Cléry*

# Union Sportive de Ramonville Section Escrime

## Règlement intérieur Salle d'armes Raoul Cléry

Allée des sports  
Tél. fax : 05.61.73.40.54

31520 Ramonville Saint Agne  
Site Internet : <http://usr.escrime.free.fr>

### ANNEXE N°1 : Inscriptions aux compétitions

Le club peut prendre à sa charge tout ou partie des frais d'inscriptions aux compétitions, suivant un vote de l'assemblée générale. Cela ne peut être octroyé qu'aux licenciés adhérents, à jour de leur cotisation au club d'escrime de l'U.S.R.

### ANNEXE N°2 : Règle de remboursement

Dans le cas où le club n'affrèterait pas de bus, les personnes transportant des enfants de leurs propre famille ou autre, peuvent rédiger une note de frais. Sont remboursés les frais afférents au transport et à l'hébergement (essence autoroute hôtel etc...). La restauration reste à la charge des familles. Ce remboursement est effectué en fin d'année mai/juin. Le montant est calculé au prorata du budget alloué à cet effet.

Nous rappelons qu'une note de frais doit être obligatoirement remplie et accompagnée de tous ces justificatifs.

Dans le cas d'un affrètement d'un bus par le club, aucune note de frais ne sera acceptée à moins que la capacité du bus soit insuffisante.

Ayant droits :

Être adhérent cotisant à l'USR.

Être parent accompagnateur d'adhérent

Être inscrit sur la liste des tireurs

Être inscrit sur la liste des arbitres dus au quota des tireurs de l'USR.

### ANNEXE N°3 : Information aux COMPETITEURS REGULIERS

Le club et les maîtres d'armes ont toujours prêté du matériel lors des compétitions. Mais au fil des ans le nombre de compétiteurs a augmenté de manière importante. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus toujours faire face à la demande. Afin qu'ils se garantissent de bonnes conditions de compétition, nous sommes donc contraints de demander aux tireurs compétiteurs, de s'équiper d'un minimum de matériel.

<b>Matériel personnel pour les compétitions</b>
<b>Dès la catégorie Minime</b>
1 masque
2 fil de corps
2 épées électriques
1 gant